



Conversion à l'agriculture biologique en Franche-Comté



SOMMAIRE :

Fiche 1. Quelques chiffres sur l'agriculture biologique

Fiche 2. Connaitre l'agriculture biologique :
principes et techniques de bases

Fiche 3. Réfléchir à la conversion de son exploitation

Fiche 4. Réglementation, certification, notification

Fiche 5. La conversion, comment ça marche ?

Fiche 6. Les aides à l'agriculture biologique

Fiche 7. Les démarches

Fiche 8. Les principales entreprises opérant sur la
Franche Comté

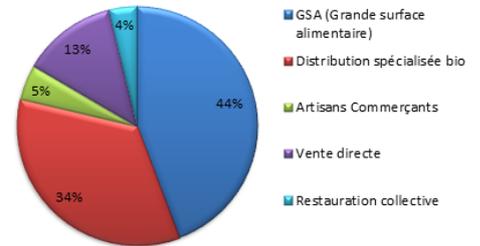
Fiche 9. Vos contacts en Franche Comté

Fiche 10. Adresses et liens utiles

La consommation nationale de produits bio poursuit sa croissance

- Un **marché de 5,5 milliards d'euros** en 2015 : +10%/an depuis 2013 (contre 2,1 milliards d'euros en 2007)
- Un marché qui représente **2,4 % du marché alimentaire total** (contre 1,3% en 2007)
- Ce marché est structurellement en augmentation et 2016 affiche une progression de l'ordre de 20 à 30% du chiffre d'affaire en magasins spécialisés.
- **24% de produits bio importés** en France (contre 38% en 2009) dont près 50% des importations est constitué de produits exotiques et de spécialités gastronomiques non produit en France.

Chiffre d'affaire par circuit de distribution en 2014 en %

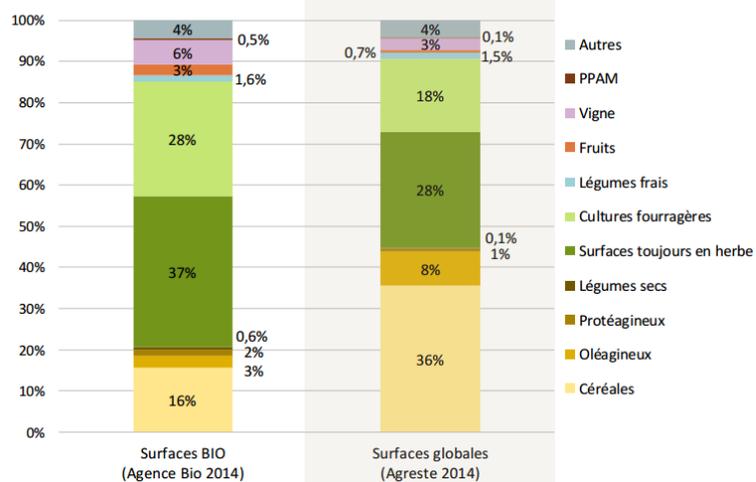


Source: Agence BIO/AND-I – 2015

L'agriculture biologique en Franche Comté

595 exploitations en AB et conversion fin 2015 (+44,8 % en 10ans)
50 020 ha en AB et conversion fin 2015 (+ 38% 2014/15)
7,53 % de la SAU régionale en Bio et conversion en 2015 (5^{ème} rang français)
261 opérateurs de l'aval de la filière en région ont une activité bio identifiée.
40 % des exploitations régionales à orientation **bovins lait**

Répartition des surfaces engagées en bio par catégorie de productions et comparaison avec l'ensemble des surfaces (bio ou non)

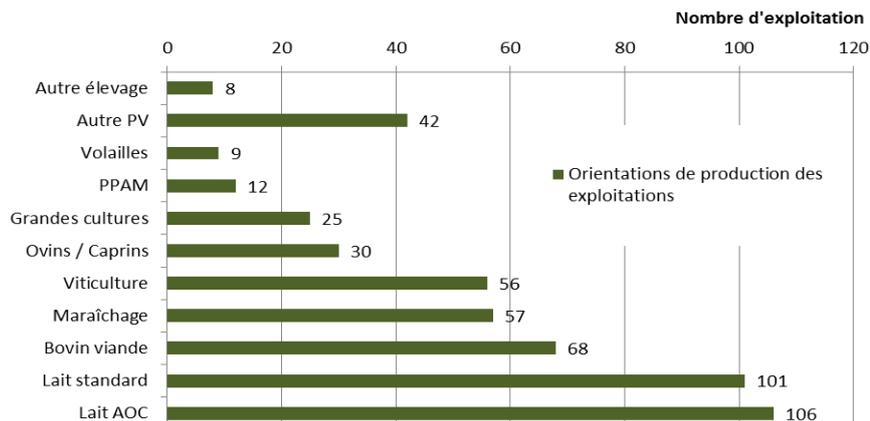


Source : Agence BIO/OC – Agreste 2014

Les productions végétales	Grandes cultures	Légumes	Viticulture	Surfaces fourr.	Autres	Région
Bio et conversion (ha)	7 240	177	385	41600	618	50 020
Bio et conversion (%)	14,5%	0,4%	0,8%	83,2%	1,2%	100,0%

(Source : Chiffre 2014 Agence bio et Agreste FC)

Orientations de production des exploitations bio et conversion de Franche Comté (Source BDD AB fév 2014)



Spécificité par département en 2014

Sources : Agence BIO, chiffres clés 2014 ; BDD AB 2016

HAUTE SAONE

160 exploitations bio et conversion

13 579 ha bio et conversion

Part de la SAU en Bio : **5,8 %**

Orientation de production :

57 % à orientation bovine

(40 % lait standard, 17 % bovin viande)

13 % grandes cultures

8% maraîchage,

8 % autres PV (arboriculture, petits fruits)

Occupation des terres bio :

74.7 % surfaces fourragères

22.6 % cultures

La Haute Saône, 1^{er} département en grande cultures bio (58 % de la SCOP bio de FC)

En 2015 : 37 exploitations et 4 500 ha convertis

DOUBS

148 exploitations bio et conversion

9 547 ha bio et conversion

Part de la SAU en Bio : **4,3 %**

Orientation de production :

69 % à orientation bovine

(34 % lait AOC, 26% lait standard, 9% bovin viande)

9 % maraîchage

Occupation des terres bio :

91 % surfaces fourragères

Très forte orientation fourragère

En 2015 : 12 exploitations et 400 ha convertis

TERRITOIRE DE BELFORT

11 exploitations bio et conversion

556 ha bio et conversion

Part de la SAU en Bio : **2,8 %**

Orientation de production :

40 % lait standard

Maraîchage (3 exploitations)

En 2015 : 1 conversion

JURA

218 exploitations bio et conversion

11 522 ha bio et conversion

Part de la SAU en Bio : **6,7 %**

Orientation de production :

40 % à orientation bovine

(27 % lait AOC, 13% bovin viande)

26 % viticulture

14 % maraîchage

Occupation des terres bio :

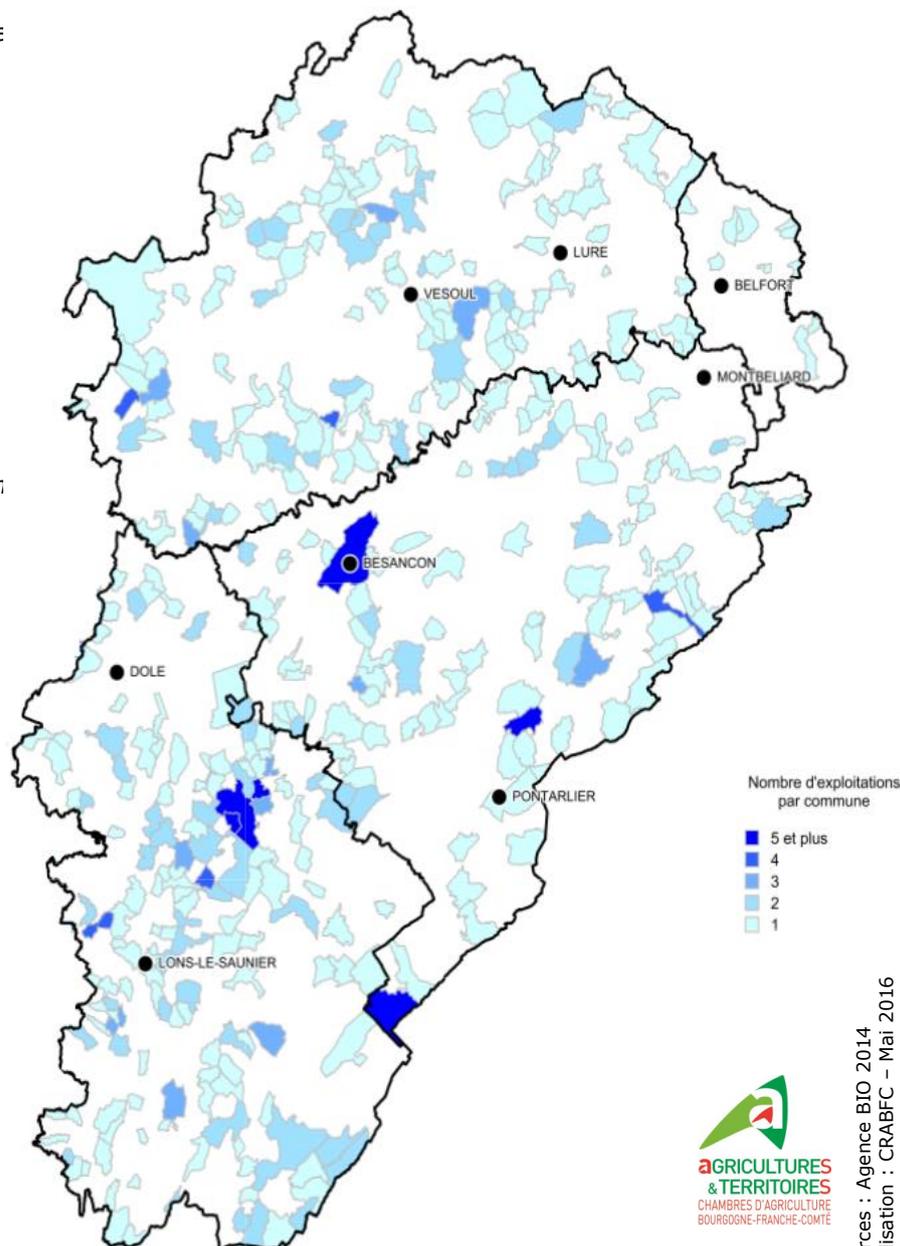
82 % surfaces fourragères

12 % cultures

Très forte orientation fourragère

94 % des surfaces viticoles bio dans le Jura

En 2015 : 28 exploitations et 2 000 ha convertis



Répartition des exploitations bio et en conversion en Franche-Comté

La dynamique des marchés en Franche Comté

◉ **Les filières régionales**

En lait, la région est au 4^{ème} rang français de la production laitière AB (soit 9% de la collecte nationale). Elle se positionne ainsi comme l'un des plus importants bassins de production. 2,5% du lait collecté en région est bio. Depuis 2012, **les marchés sont relativement en équilibre pour le lait non AOC. Malgré les conversions nombreuses en 2015/16, les collecteurs restent confiants car le marché progresse également. Par contre il manque du lait AOC pour répondre à la demande.** (Adéquation entre l'offre et la demande) pour les filières AOC et standard. Fin 2013, les volumes nationaux bio collectés auront pratiquement doublés par rapport à 2011 (lait en conversion certifié AB).



En céréales de ventes, la production Franc Comtoise va pour moitié à l'alimentation du bétail, et pour l'autre moitié à l'alimentation humaine. La moitié de ces céréales est exportée hors région. Il existe de nombreux collecteurs régionaux et nationaux opérant sur la région, et les **perspectives de développement**, par la mise en place d'outils interrégionaux performants, **sont réelles**. A l'échelle nationale, les observatoires indiquent des besoins croissants de la filière en produits de grandes cultures bio face à une collecte toujours insuffisante, notamment protéagineux dont les stocks sont au plus bas.

En viande bovine, l'offre régionale est constituée essentiellement de vaches de réforme laitières (80%). Cette production est valorisée en majorité via la filière nationale et représente un peu moins de 3000 gros bovins de boucherie par an. La production de viande bovine (de troupeaux d'allaitante) risque **d'être à moyen terme en excédent** (arrivée sur le marché des conversions en 2015-2016). Un petit marché de proximité en viande de qualité reste à prendre et la vente directe en caissettes se développe.

En volaille et porcs, des entreprises nationales en recherche de produits sont prêtes à assurer le débouché. Ces ateliers présents sur les exploitations sont souvent de taille restreinte, source de diversification pour des marchés locaux.

En maraîchage, la surface régionale a presque doublé entre 2008 et 2009, permettant de répondre en partie à la demande. Il n'existe pas encore de filière structurée mais des perspectives s'ouvrent notamment avec la Restauration Hors Foyer. Les **marchés de proximité** en vente directe et le développement des AMAP sont des circuits de vente **en demande** de produits bio locaux. Au niveau national, la consommation de fruits et légumes frais bio par les ménages a fortement progressé entre 2007 et 2012 (+61%).



En viticulture, plus de 12% du vignoble du jura et 18% des vins de pays de Franche-Comté sont en AB. Il s'agit en majorité de domaines indépendants, en vente directe ou en circuit court. Malgré la perte de certains clients pour des raisons de prix élevés, le vin bio recrute de nouveaux consommateurs. Les vins du Jura ne souffrent pas de mévente, contrairement à certains autres vignobles Français. Il a su assez bien tirer son épingle du jeu grâce à l'originalité de ses vins.

Les principes de l'agriculture biologique

- ⇒ Maintenir et/ou développer la **fertilité naturelle du sol** : « nourrir le sol pour nourrir la plante »
- ⇒ Ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse : **méthodes de protection basées sur la prévention**
- ⇒ Favoriser l'existence d'un **écosystème diversifié**
- ⇒ Respecter les besoins et le **bien-être des animaux** au sein des élevages
- ⇒ Ne **pas utiliser d'OGM** (Organismes Génétiquement Modifiés)

Les techniques de base de l'AB en productions végétales

Les bases de l'agronomie sont incontournables en agriculture biologique. La conduite des productions végétales est basée sur l'amélioration constante de la fertilité et de l'activité biologique des sols et privilégie l'apport d'amendements organiques. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite.



◉ **La rotation des cultures :**

- Pour maintenir les terres propres,
- Pour garder voire améliorer la richesse du sol en utilisant des espèces enrichissantes telles que les légumineuses,
- Pour réduire la pression parasitaire et le risque de maladies.

◉ **La fertilisation :**

- Par l'introduction d'engrais verts, de légumineuses et de plantes à enracinement profond,
- Par l'association de cultures (ex : céréales et protéagineux),
- Par le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux autorisés par la réglementation européenne. L'apport de fumier doit être prioritaire à l'apport d'engrais organiques s'il y en a sur la ferme ou à proximité.

◉ **Le désherbage :**

- En choisissant une rotation adaptée qui permette de rompre le cycle des adventices,
- En utilisant des méthodes telles que le faux semis, le mulching, le paillage...,
- En procédant à du désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage...) ou thermique.

◉ **La protection contre les maladies et ravageurs :**

- Par le choix d'espèces et de variétés appropriées,
- Par la réalisation des rotations,
- Par l'utilisation des auxiliaires des cultures (les introduire ou favoriser leur présence : implantation de haies et enherbement),
- Par l'utilisation de produits de contact autorisés par le règlement.

◉ **Les semences, matériels de reproduction végétative et plants :**

- Les semences, les matériels de reproduction végétative et les plants biologiques doivent être utilisés. En cas de non disponibilité en bio, des dérogations peuvent être accordées pour des semences non traitées. Disponibilité à vérifier sur le site (du GNIS) www.semences-biologiques.org,
- L'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) est interdite.



Les techniques de bases de l'AB en productions animales

L'élevage bio doit se conformer aux besoins spécifiques des différentes espèces animales et tenir compte des deux grands principes en bio qui sont le lien au sol et le respect du bien-être animal. Les animaux, nourris avec des aliments biologiques (naturels, sains et variés), sont eux-mêmes source de fumure organique permettant le maintien de la fertilité des sols.

◉ **Le lien au sol :**

- Interdiction de l'élevage hors-sol,
- Pour les herbivores, 60% de l'alimentation du bétail doit provenir de la production de la ferme ou d'une exploitation bio voisine,
- Valorisation des effluents produits comme amendement (le fumier bio doit être épandu sur des terres bio).

◉ **Le respect du bien-être animal :**

- Accès à un espace en plein air,
- Surfaces minimales par animaux à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- L'attache est dérogatoire et nécessite de sortir les animaux au moins deux fois par semaine.

◉ **La limitation des traitements allopathiques :**

- Favoriser des méthodes alternatives de soins des animaux (homéopathie, phytothérapie, ...),
- Interdiction des hormones.

◉ **L'alimentation bio du bétail :**

- Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique et l'incorporation d'une proportion d'aliments en conversion est autorisée.

◉ **La conduite de l'élevage :**

- Méthode de reproduction naturelle mais insémination artificielle autorisée,
- Âge minimum d'abattage pour les volailles,
- Etc...

Réfléchir à la conversion de son exploitation

La décision de convertir votre exploitation partiellement ou en totalité à l'Agriculture Biologique doit être réfléchie car elle peut entraîner de réels changements.

Les étapes de la prise de décision

- 1 Formaliser les **objectifs de votre projet** : pourquoi je veux passer en bio ?
- 2 Evaluer les **conséquences d'un passage en bio** sur :
 - Le système de production,
 - Les techniques culturales,
 - L'organisation du travail,
 - Le matériel,
 - Le système de commercialisation,
 - L'environnement de l'exploitation

Pour cela :

- Prenez connaissance de la réglementation concernant l'agriculture biologique
- Participez à des journées de formation, des journées techniques, rencontrez des producteurs bio de votre département

- 3 Faire le point sur **l'environnement économique de votre exploitation**

Pour cela :

- Recherchez comment vous pouvez vous approvisionner en matières organiques, en aliments, en produits de traitements, semences, plants, ...
- Choisissez le/les circuit(s) de commercialisation adapté(s) à votre projet (filières organisées, distributeurs ou transformateurs, vente directe, ...)
- Faites le point sur les aides spécifiques à l'AB auxquelles vous êtes éligibles
- Évaluez les conséquences financières du passage en bio

- 4 Etablir un plan d'action avec **les étapes de la conversion**

Pour cela :

- Réalisez un diagnostic de votre exploitation pour faire ressortir les points clefs de réussite pour une conversion et les points de faiblesses sur lesquelles vous devez être vigilant
- Listez les étapes administratives, les investissements potentiels à réaliser, les nouvelles pratiques agricoles à mettre en place

- 5 Décision finale : **Est-ce que l'Agriculture Biologique correspond à mes objectifs et aux possibilités d'évolution de mon exploitation ?**



Pour aborder ces étapes, rapprochez-vous du(es) conseiller(s) bio de votre département ou de votre production dominante.

 *Fiche 9 - Contacts*

L'accompagnement des Chambres d'agriculture et d'Interbio

Les conseillers des Chambres d'agriculture et Interbio vous proposent un accompagnement adapté à vos besoins, avant, pendant et après votre période de conversion.*

** Accompagnement possible des exploitations en grandes cultures, en élevage et polyculture-élevage.*

o Conversion

⇒ Premier contact

Vous pouvez joindre votre conseiller spécialisé pour un premier rendez-vous. Ce premier contact vous permettra de prendre les premières informations (cahier des charges à respecter, impacts techniques, ...), et d'échanger sur votre projet et vos motivations.

Le conseiller vous présentera les parcours possibles ainsi que les partenaires.

⇒ Découverte de l'AB, diagnostic d'exploitation, conseils et formations

Découverte : Afin de découvrir concrètement la production biologique, des rencontres avec des agriculteurs et des opérateurs bio, ainsi que des visites d'exploitations vous seront proposées.

Diagnostic d'exploitation ou étude économique : Pour une première analyse de votre système, un diagnostic de votre exploitation pour un passage en bio vous sera proposé. Vous pouvez bénéficier de différentes formules, plus ou moins approfondies. Pour en savoir plus, contactez votre conseiller bio.



Conseils et Formations : Afin de vous familiariser plus finement avec les pratiques de l'agriculture biologique, des journées de formations adaptées à votre système et des conseils spécialisés vous seront proposés.

o Accompagnement PAC par la Chambre d'Agriculture

Au printemps, avant la déclaration PAC, vous pouvez bénéficier d'un **appui technique afin d'optimiser vos aides en fonction de votre type d'exploitation** (information sur les déclarations nécessaires, calendrier à respecter et optimisation des aides...). Pour bénéficier de cet appui technique contactez votre conseiller bio.

Pour plus de sécurité, cet accompagnement est vivement recommandé surtout en première année de conversion ou lors de changements importants tant dans la réglementation que sur votre exploitation.

o A l'issue de la conversion, l'accompagnement continue

Les structures régionales vous accompagnent de plusieurs façons : suivis individuel et/ou collectif, accompagnement des projets de diversification, ...

Pour en connaître les modalités, contactez votre conseiller bio.

 Retrouvez la liste des conseillers bio en **fiche 9**.

Pour commercialiser ses produits en agriculture biologique, l'agriculteur s'engage à :



- **respecter le cahier des charges en vigueur** relatif au mode de production biologique (règlements européens n°834 / 2007 et 889/2008 pour les productions végétales et animales, depuis le 1^{er} janvier 2009). Un nouveau règlement est prévu pour 2017.

Fiches synthétiques des exigences relatives à chaque production disponible à la Chambre d'Agriculture ou auprès d'Interbio (☞ Fiche 9 - Contacts)

- **soumettre son exploitation à un régime de contrôle** effectué par un organisme certificateur (OC) agréé de son choix
- avoir **notifié son activité** auprès de l'Agence Bio

La certification : une démarche obligatoire, annuelle et payante

Pour bénéficier de la certification AB, l'agriculteur doit s'engager auprès d'un **organisme certificateur**. Chaque année, l'agriculteur sera contrôlé par cet organisme et recevra une **licence** (atteste l'engagement à respecter le cahier des charges AB) et un **certificat** (autorise à commercialiser le produit avec le label AB). L'OC est une structure indépendante, impartiale et **agréée pour réaliser ces contrôles**.

Liste des organismes de contrôle en France :



Ecocert France

BP 47
32 600 L'Isle-Jourdain
05.62.07.34.24

Bureau Veritas Qualité France

60 avenue du général De Gaulle
Le Guillaumet
92046 La Défense cedex
01.41.97.00.74

Qualisud

15 avenue de l'Océan
40500 Saint Sever
05.58.06.15.21

Agrocert

6 rue Georges Bizet
47 200 Marmande
05.53.20.93.04

Certisud

70 avenue Louis Sallénave
64000 PAU
05.59.02.35.52

Bureau Alpes Contrôles

3 bis impasse des Prairies
PAE Les Glaisins
74490 Annecy-le-Vieux
04.50.64.99.56

Certipaq Bio

56 rue Roger Salengro
85000 La-Roche-sur-Yon
02.51.05.41.32

Certis

3 rue des Orchidées
Les Landes d'Apigné
35650 Le Rheu
02.99.60.82.82

La notification : une démarche obligatoire et permanente

Pour pouvoir bénéficier de la certification et prétendre aux aides AB, l'agriculteur doit avoir notifié son activité auprès de l'Agence Bio.

Lors de sa conversion, l'agriculteur doit **se notifier à l'Agence Bio** au moment de son engagement auprès d'un organisme certificateur, et avant le 15 mai s'il demande les aides à la bio (☞ Fiche 7 - Démarches)

Une fois cette première notification effectuée, le dispositif étant permanent, l'agriculteur n'aura à mettre à jour sa situation qu'en cas de changement (en ligne, par téléphone ou par courrier)

Pour notifier son activité, il est possible de télécharger le formulaire papier sur **www.agencebio.org** ou de se notifier directement par internet.



Agence Bio

6 rue Lavoisier - 93 100 Montreuil
01.48.70.48.42
www.agencebio.org

Si l'exploitation était jusqu'alors conduite en agriculture conventionnelle, le règlement européen impose de passer par une période de conversion.

Pendant cette **période transitoire**, le producteur applique la réglementation AB, mais les produits et récoltes ne bénéficient pas du label AB.



Le début de la conversion correspond à la date d'engagement des parcelles auprès d'un organisme certificateur et de notification à l'Agence Bio.

📄 Fiche 7 - Démarches

Mixité :

- La conversion peut concerner **une partie ou la totalité de l'exploitation**.
- Le règlement actuel autorise la présence de productions biologiques et de productions non biologiques **seulement si les variétés végétales sont facilement distinguables après récolte et les espèces animales sont différentes en bio et en non bio**.
- Pour toute question, contactez vos conseillers bio (📄 Fiche 9 - Contacts)

La durée de conversion (cas général)

Cultures annuelles	Cultures fourragères (prairies, ...)	Cultures pérennes (vigne, arboriculture...)
La récolte est bio s'il y a au moins 24 mois entre le début de la conversion <u>et la date du semis</u> .	La récolte est bio s'il y a au moins 24 mois entre le début de la conversion et la date de récolte.	La récolte est bio s'il y a au moins 36 mois entre le début de la conversion et la date de récolte.

La 1^e année de conversion est l'année C1, la 2^e année est C2, etc...

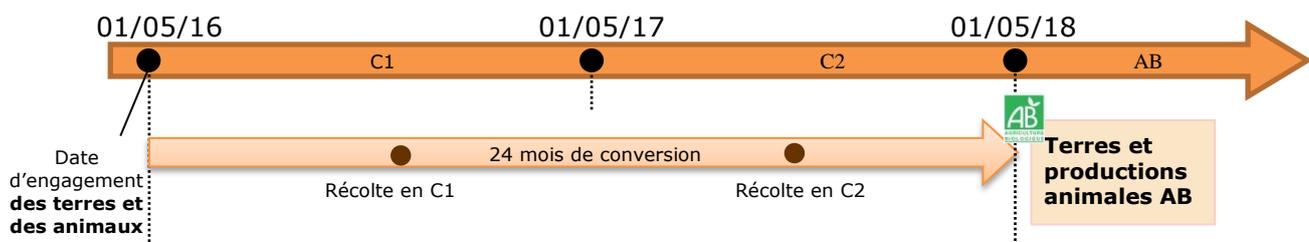
NB : Il est **possible de réduire la période de conversion des prairies permanentes** sur lesquelles une antériorité d'au moins 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée. La demande doit être adressée à l'organisme certificateur avant tout retournement complet de la parcelle.

Les deux types de conversions envisageables pour les élevages

🔸 La conversion simultanée

La conversion peut être **simultanée (terres + animaux)** : dans ce cas, elle est de **24 mois** à partir de la date d'engagement auprès d'un organisme certificateur.

Exemple :



La totalité des unités de production de l'exploitation sont converties. La règle des 3/4 de vie ne s'applique pas.



Le coût de la conversion peut être important et doit donc être approché finement.

• La conversion non simultanée

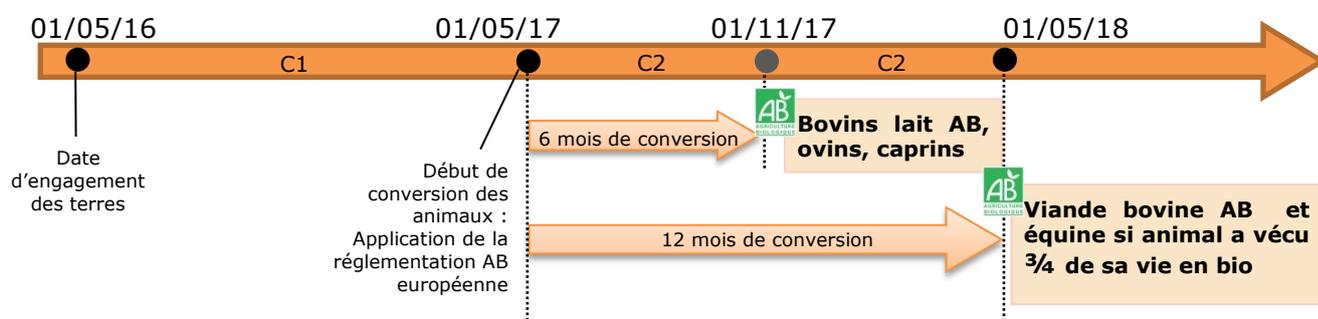
La conversion du cheptel peut être **indépendante** de celle des parcelles destinées à l'élevage. Dans ce cas, la conversion passe par une conversion des terres (24 mois), puis un délai de conversion des animaux dont la période de conversion du troupeau dépend de l'espèce animale :

Espèce	Durée de conversion
Bovins et équidés	12 mois et au moins $\frac{3}{4}$ de leur vie*
Ovins, caprins, porcins	6 mois
Animaux élevés pour la production de lait	6 mois
Volailles destinées à la production d'œufs	6 semaines <i>si introduction avant l'âge de 3 jours</i>
Volailles de chair	10 semaines

**Règle des $\frac{3}{4}$ de vie : si un bovin entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 ans, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 ans, soit les $\frac{3}{4}$ de sa vie en conversion.*

Les animaux débutent leur conversion au plus tôt lorsque les terres entrent en conversion 2^{ème} année (C2) et lorsque les pratiques d'élevage sont conformes à la réglementation européenne.

Exemple :



+

La conversion du cheptel s'effectue une fois les cultures converties ou en cours de conversion : les pertes de résultat d'exploitation liés à la conversion sont mieux lissées. Intéressant pour les élevages laitiers.

-

La règle des $\frac{3}{4}$ de vie s'applique, il n'y a donc pas de réelle valorisation en bio des vaches de réformes dans les premières années

L'agriculture biologique et la démarche de conversion à l'agriculture biologique bénéficient de plusieurs types de soutien dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales, locales.



ATTENTION

Les différents dispositifs d'aides présentés sur ce guide évoluent régulièrement. Pour plus d'informations, contacter vos conseillers bio. (📄 Fiche 9 - Contacts)

**1. Les aides à l'agriculture biologique :
conversion et maintien**

Dans le cadre de la nouvelle PAC, les aides à l'AB rebasculent du 1^{er} au 2^{ème} pilier : elles ne sont donc plus soumises ni à modulation, ni aux coefficients stabilisateurs. Elles sont gérées par la Région, nouvelle autorité de gestion.

Ces aides à l'AB :

- Sont cumulables avec les aides du 1^{er} pilier
- Ne sont pas cumulables entre elles sur une même parcelle.
- Sont dissociées des nouvelles MAEC (mesures agro-environnementales climatiques)
 - Ne sont pas cumulables, à l'échelle de l'exploitation, avec les MAE « systèmes »
 - Sont cumulables, à l'échelle de la parcelle, avec certaines MAEC « unitaires » avec comme principe de ne pas rémunérer deux fois les mêmes pratiques
- Sont cumulables avec le crédit d'impôt bio (dans la limite de **4 000 €**)

L'aide à la conversion

🔸 **Définition**

L'aide à la conversion permet de combler les surcoûts et les manques à gagner induits par le changement des pratiques lorsque les produits ne sont pas encore valorisés en AB. C'est une aide annuelle, perçue pendant 5 ans, et son montant dépend du type de production.

🔸 **Eligibilité**

- Pour la première année d'engagement, toutes les surfaces en conversion (1^{ère} ou 2^{ème} année) et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide à la conversion ou au maintien au cours des 5 années précédant la demande. Les années suivantes, les surfaces éligibles sont celles engagées en année 1.
- Engagement à maintenir une activité bio pendant 5 ans
- Respecter la réglementation AB et les exigences de la conditionnalité,
- Etre à jour dans sa notification auprès de l'Agence Bio

🔸 **Demande**

- Déclarer vouloir en bénéficier au moment du dépôt du dossier PAC,
- Documents à joindre lors de la 1^{ère} demande :
 - Attestation de l'OC (Organisme Certificateur)
 - Attestation de notification à l'Agence Bio



En 2015, l'aide à la conversion est plafonnée à **30 000 €/an**.

Pour les GAEC, ce montant peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour 2016, la validation est en cours.



En 2015, l'aide au maintien est plafonnée à **5 000 €/an**.

Pour les GAEC, ce montant peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour 2016, la validation est en cours.

L'aide au maintien

• **Définition**

L'aide au maintien accompagne financièrement les exploitations qui disposent déjà de parcelles converties à l'AB sur tout ou une partie de leur SAU. C'est une aide annuelle, perçue pendant 5 ans et son montant dépend du type de production.

• **Eligibilité**

- Toutes les surfaces bios non éligibles à l'aide à la conversion, sans critères de zonage ni de priorisation
- Respecter la réglementation AB et les exigences de la conditionnalité,
- Etre à jour dans sa notification auprès de l'Agence Bio.

• **Demande**

- Déclarer vouloir en bénéficier au moment du dépôt du dossier PAC,
- Documents à joindre :
 - Attestation de l'OC
 - Attestation de notification (A jour si changement !) à l'Agence Bio

Montants annuels (€/ha) et par type de couverts

Catégorie de couvert	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage *	44	35
Prairies associées à un atelier d'élevage*	130	90
<ul style="list-style-type: none"> • Cultures annuelles: grandes cultures et prairies artificielles** • Semences de céréales/protéagineux et fourragères 	300	160
Plantes à parfum	350	240
Viticulture	350	150
Culture légumières de plein champ	450	250
<ul style="list-style-type: none"> • Maraîchage et arboriculture • Semences potagères et betteraves industrielles • Plantes médicinales et aromatiques 	900	600

* respecter un taux de chargement minimal de 0.2 UGB/ha de surfaces engagées, et conduire ces animaux selon le cahier des charges bio à partir de la 3^{ème} année

** assolées au cours des 5 ans et composées d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation

Attention, à bien noter !

- A l'échelle de l'exploitation, le montant annuel d'aides maximales est déterminé sur la base de l'assolement déclaré en première année d'engagement. Les années suivantes, compte tenu des rotations mises en œuvre au sein des parcelles engagées, le montant d'aide versé pourra éventuellement être ajusté en fonction des couverts implantés, mais ne

pourra pas dépasser le montant d'aides maximal déterminé la première année.

Exemple : en 2015, un agriculteur engage des parcelles dans la mesure de conversion à l'AB. Les parcelles engagées sont déclarées avec deux types de couvert dans sa demande d'aide PAC : 10 ha de grandes cultures et 15 ha de légumes de plein champ.

Le montant d'aide versé a priori chaque année pendant 5 ans, et déterminé par l'assolement 2015 (sa 1^{ère} année d'engagement), sera de $(10 \times 300) + (15 \times 450) = 9\,750$ €.

En 2016, l'agriculteur déclare sur ses parcelles précédemment engagées en conversion à l'agriculture biologique : 20 ha de grandes cultures et 5 ha de légumes de plein champ

Il percevra une aide de $(20 \times 300) + (5 \times 450) = 8\,250$ € et non de 9 750 €. Il ne sera pas sanctionné pour n'avoir pas conservé au moins 15 ha de légumes de plein champ.

En 2017, il déclare 5 ha de grandes cultures et 20 ha de légumes de plein champ sur ces parcelles engagées dans l'aide bio, ce qui correspondrait à un montant d'aide de

$(5 \times 300) + (20 \times 450) = 10\,500$ €. Ce montant d'aide étant supérieur au montant maximal déterminé en première année d'engagement, les aides versées à l'exploitant seront plafonnées à 9 750 €.

- Dans la catégorie « cultures annuelles », pour les bénéficiaires déclarant des prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses en année 1 sur une parcelle, il faut **y implanter un couvert de grandes cultures au moins 1 fois au cours des 5 années de l'engagement.**
- Pour les exploitants engagés dans les catégories de couvert **prairies, landes, estives et parcours**, respecter un taux de **chargement minimal de 0,2 UGB/ha** de surface engagée, et **à partir de la troisième année, conduire les animaux** susceptibles d'utiliser ces surfaces tant pour leur alimentation que pour leur parcours **selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.**
- Pour les exploitants engagés dans la catégorie de couvert « **arboriculture** », respecter des **exigences minimales d'entretien** correspondant à des systèmes productifs exploités dans un but commercial.

2. Le crédit d'impôt

La prolongation du CI-bio a été inscrite et validée dans la dernière loi de finances 2014. Le dispositif court donc jusqu'à l'année 2017 incluse (correspondant à la déclaration de revenus à faire en 2018).

- Aide forfaitaire de **2 500 €** par exploitation individuelle
- Transparence GAEC jusqu'à **4** parts maximum (*loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015*)
- Conditions d'accès : **avoir plus de 40 % des recettes** provenant d'activités qui font l'objet d'une certification **en AB**
- Cumul autorisé avec les aides à la conversion et au maintien perçues l'année n-1, à condition que la somme des aides bio perçues soit **inférieure à 4000 €**, sinon le crédit d'impôt diminue d'autant.
- Le crédit d'impôts entre dans la règle *de minimis* c'est-à-dire qu'il ne faut pas dépasser 15 000 € sur 3 ans d'aides d'Etat soumis à la réglementation communautaire *de minimis*.

Formulaire de demande du CI-bio : Accès en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique "Recherche de formulaires". Indiquer "2016" dans la case "année", puis "2079" et "BIO-SD" dans les cases "numéro d'imprimés".

Les aides régionales pour les agriculteurs bio

• Aide à la certification biologique

- C'est une aide régionale qui peut être perçue les trois premières années de la conversion. La demande d'aide est à faire en 1^{ère} année et est valable pendant 3 ans. Néanmoins, il faut chaque année remplir une demande de paiement.
- Il faut au minimum 50% de la SAU en AB (100% du cheptel dans le cas des productions apicoles et héricoles)
- Elle prend en charge 80% du montant HT de la facture de l'organisme certificateur avec un plafond de 800 €/an
- La demande est à réaliser auprès de la DRAAF avant l'engagement auprès d'un OC et la notification à l'Agence Bio
- Deux devis de deux OC différents comprenant les estimations des coûts de certification des trois prochaines années sont à fournir.

• Une aide aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction d'intrants

Attention pour 2016, le dispositif n'est à ce jour pas complètement connu. Soyez vigilant !

Cette opération, sous forme de subventions, a pour vocation à limiter l'utilisation d'intrants en favorisant les investissements dans :

- Des matériels d'épandage des engrais de ferme (maîtrise du dosage et réduction des pertes par volatilisation)
- Des matériels incitant les pratiques alternatives à l'usage de pesticides
- Des matériels développant la mise en place de cultures intermédiaires
- La réhabilitation et la plantation de haies

L'aide est ouvert aux agriculteurs individuels, aux GAEC et aux Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...), pour un montant d'assiette éligible allant de 40 000 € (individuels) à 150 000 € (groupements).

Les projets sont sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles en priorisant sur les éléments suivants :

- Localisation de l'exploitation (priorité si le siège est en zone phytosanitaire)
- Type de projets, de porteurs de projets, et d'investissement
- Engagement dans une démarche environnementale certifiée (dont l'AB)

Début des travaux

L'exploitant ne doit pas démarrer les investissements avant la date de réception du dossier complet.

PHASE 1 : La réflexion

- Recherche d'informations
- Réalisation du **diagnostic du projet** vers une possible conversion



Prenez contact avec votre conseiller bio
 ☞ Fiche 9 - Contacts

La conversion de mon exploitation est-elle faisable ?

☞ Fiche 3 - Réfléchir à la conversion

16 mai N, et au moins quelques mois avant la déclaration PAC

PHASE 2 : L'entrée en conversion

1 Demande de **devis** auprès des **OC*** puis choix de l'OC

*OC = organisme certificateur

Liste des Organismes Certificateurs en
 ☞ Fiche 4

2 Demande d'**aide à la certification** (Avant l'engagement auprès d'un OC !!)
Fournir 2 devis non signés

Dépôt à la DRAAF Bourgogne Franche Comté avant le 15 mai 2016
 ☞ Fiche 6

3 **Notification** à l'Agence Bio (Avant l'engagement auprès d'un OC !!)

Agence Bio : 01.48.70.48.42
 Déclaration ou téléchargement du formulaire sur **www.agencebio.org**

4 **Engagement** auprès d'un OC et renvoi du devis signé

Date officielle de début de conversion si le 1^e audit est validé

5 A réception du dossier complet, l'**OC valide en ligne votre notification** à l'Agence Bio.

L'OC procède à une visite de contrôle dans les semaines qui suivent.

Le contrôle peut se faire avant ou après la déclaration

PHASE 3 : Les demandes d'aides

6 Dès Avril, Télé déclaration du Dossier PAC et **demandes de l'aide à la conversion** pour des terrains en conversion depuis moins de deux ans.

DDT de votre département
Chambre d'agriculture (Optimisation et appui administratif)

15 mai N+1

Vous avez la possibilité d'adhérer au Groupement des agriculteurs biologistes, le GAB, de votre département.

☞ Fiche 9 - Contacts

Production végétale

Fournisseurs

Franche Comté	<p>INTERVAL <i>Coopérative agricole</i> ZI Mes Giranaux - 70100 ARC LES GRAY Tél. : 03.84.64.73.00</p>	<p>TERRE COMTOISE <i>Coopérative agricole</i> 3 rue Delavelle - BP93 - 25013 BESANCON Cedex Tél. : 03.81.80.65.22</p>
	<p>Etablissement BRESSON Eric <i>Semences et plants</i> Le Moulin - 70100 MANTOCHE Tél. : 03.84.67.44.44</p>	<p>SAS GRAINES BASTARD <i>Semences et plants</i> 25330 BOLANDOZ Tél. : 03.81.86.63.19</p>
	<p>ENGRAIS DROUIN <i>Engrais</i> 60 Rue du Général Giraud - 25140 CHARQUEMONT Tél. : 06.82.67.62.83</p>	<p>LAURENCE SAS <i>Engrais</i> Parc d'activités des Dollines- 25500 Le Bélieu Tél. : 06.89.65.25.66 - Patrice GUYOT</p>
	<p>Etablissements FAIVRE - Alain JARY <i>Semences et plants</i> Le Château - 70140 LA RESIE SAINT MARTIN Tél. : 03.84.32.24.06 • Port. : 06.82.61.75.24</p>	
Régions limitrophes	<p>COCEBI <i>Coopérative agricole</i> Sentier de la Fontaine - 89310 NITRY Tél. : 03.86.33.64.44</p>	<p>MOULIN MARION Moulin Gaillard - 01290 SAINT JEAN DE VEYLE Tél. : 03.85.23.98.50</p>
	<p>PROBIOLOR <i>Semences et plants</i> 11 Rue du Gnl Bernard- 57170 CHATEAU SALINS Tél. : 03.87.05.25.15</p>	<p>CAL <i>Coopérative agricole de Lorraine</i> 5 Rue de la Vologne - BP51120 54523 LAXOU Tél. : 03.83.97.43.00</p>
	<p>SONOFEP <i>Engrais</i> 14, Rue Basse - 21910 SAULON LA RUE Tél. : 03 80 36 00 00 - Claude SEGUIN</p>	<p>SCHWEIZER <i>Semences et plants</i> Case postale 150, CH-3602 Thoune, Suisse Tél. : 06.31.13.01.79 - Edouard SIRLIN</p>
Op. nationaux	<p>AGRALYS BIO <i>Protections des cultures</i> Rte de Courtalain - BP9- 28201 CHATEAUDUN Cedex Tél. : 02.37.97.59.00</p>	<p>BIOCER <i>Semences et plants</i> Hameau de Grohan 27180 LE PLESSIS GROHAN Tél. : 02.32.67.81.31</p>
	<p>UFAB ZI La Ville es Lan - 22402 LAMBALLE Tél. : 02.96.34.68.21</p>	

Acheteurs

Franche Comté	<p>INTERVAL <i>Céréales / OléoProtéagineux / Luzerne / Chanvre</i> ZI Mes Giranaux - 70100 ARC LES GRAY Tél. : 03.84.64.73.00</p>	<p>TERRE COMTOISE <i>Orge et Maïs</i> 3 rue Delavelle BP93 - 25013 BESANCON Cedex Tél. : 03.81.80.65.22</p>
	<p>SAS MINOTERIE DORNIER <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> Route du Moulin - 25520 BYANS LES USIERS Tél. : 03.81.38.21.12</p>	<p>GIE BIOCOMTOIS <i>Blé meunier</i> GAEC DE LA SOURCELINE - 70700 ANGIREY Tél. : 03.84.32.75.77- Benoît BOIVIN</p>
Régions limitrophes	<p>DIJON CEREALES <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> 4 Bd de Beauregard - 21604 LONGVIC Cedex Tél. : 03.80.69.21.21</p>	<p>MOULIN MARION <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> Moulin Gaillard - 01290 SAINT JEAN DE VEYLE Tél. : 03.85.23.98.50</p>
	<p>PROBIOLOR <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> 11 Rue du Gnl Bernard - 57170 CHATEAU SALINS Tél. : 03.87.05.25.15</p>	<p>COCEBI <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> Sentier de la Fontaine - 89310 NITRY Tél. : 03.86.33.64.44</p>
Op. nationaux	<p>BIOCER <i>Blé meunier</i> Hameau de Grohan - 27180 LE PLESSIS GROHAN Tél. : 02.32.67.81.31</p>	<p>UFAB <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> ZI La Ville es Lan - 22402 LAMBALLE Tél. : 06.77.07.47.39</p>

Production animale

Fournisseurs d'aliments du bétail

Franche Comté	SAS MINOTERIE DORNIER Route du Moulin 25520 BYANS LES USIERS Tél. : 03.81.38.21.12	INTERVAL ZI Mes Giranaux 70100 ARC LES GRAY Tél. : 03.84.64.73.00	TERRE COMTOISE Rue Royer Thirode 39800 POLIGNY Tél. : 03.84.73.73.10	
	PHILICOT CLAIRVAUX 25500 MORTEAU Tél. : 03.81.67.25.12	Alain GUYARD <i>Agriculteur bio organisme stockeur</i> 70100 BOUHANS ET FEURG Tél. : 03.84.32.34.94	MINOTERIE MIGNOT 39800 VAUX / POLIGNY Tél. : 03.84.73.83.83	
	Régions limitrophes	MOULIN MARION Moulin Gaillard 01290 SAINT JEAN DE VEYLE Tél. : 03.85.23.98.50	PROBIOLOR 11 Rue du Général Bernard 57170 CHATEAU SALINS Tél. : 03.87.05.25.15	DIJON CEREALES 4 Boulevard de Beauregard 21604 LONGVIC Cedex Tél. : 03.80.69.21.21
		CAL 5 Rue de la Vologne BP51120 54523 LAXOU Tél. : 03.83.97.43.00	COFATHIM Franco-Suisse Route d'Epinal - BP22 70210 VAUVILLERS Tél. : 03.84.92.88.48	CIZERON BIO SA Le Mazot 42140 LA GIMOND Tél. : 04.77.30.42.23

Achat d'animaux

HAUTE-SAONE BETAIL 70300 ORMOICHE Tél. : 09.63.68.21.07 03.84.93.80.20	Michel PICARD 20 Rue Urbain Leverrier 25000 BESANCON Tél. : 06.07.84.16.04	Sylvain JAVEZ 25440 QUINGEY Tél. : 03.81.63.64.48
FRANCHE-COMTE ELEVAGE 25620 LA CHEVILLOTTE Tél. : 03.81.55.70.50	ALLIANCE BETAIL Le Creusot 25510 Pierrefontaine les varans Tél. : 03.81.56.12.38	UNE BIO 23 Rue Nicolas Appert BP 57 61002 ALENCON Cedex Tél. : 06.26.08.03.37

Collecteur de Lait

PERRIN <i>AOC / Standard</i> Zone Artisanale 25330 CLERON Tél. : 03.81.62.41.41	MULIN <i>Standard</i> 6 rue Covre 25170 NOIRONTE Tél. : 03.81.58.19.54	MONNIN <i>AOC / Standard</i> La vie d'Ornans 25330 CHANTRANS Tél. : 03.81.86.63.56
JURA TERROIR <i>AOC</i> 3B rue du vieux pont 39300 PONT DE NAVOY Tél. : 03.84.51.24.00	MARCILLAT - LACTALIS <i>Standard</i> 15 rue de la Gare 88430 CORCIEUX Tél. : 03.29.52.34.34	FROMAGERIE PHILIPPE <i>AOC</i> 15 rue Laurent Troutet 25560 BANNANS Tél. : 03.81.49.85.28
MILLERET <i>Standard</i> Route de Gray 70700 CHARCENNE Tél. : 03.84.65.68.68	MONTS ET TERROIRS <i>Standard</i> Route Villers 70170 PORT SUR SAONE Tél. : 03.84.78.18.80	FRUITIERES MIXTES OU BIO <i>AOC</i> Contacts : FDCL ou Interbio FC

Vétérinaires

VOS VETERINAIRES	GIE ZONE VERTE 39600 ARBOIS Tél. : 03.84.66.13.17
-------------------------	--

Réseau Chambres



Organismes de développement agricole qui ont pour missions :

- d'assurer la **production et la vulgarisation de repères technico économiques** (essais, études, démonstrations, bulletins techniques ...)
- de **sensibiliser et d'accompagner les agriculteurs** (suivi de projets, appui technique et administratif, formations), avant, pendant et après la conversion.

Chambre Haute-Saône (70)	Mickaël GREVILLOT <i>Animateur GAB 70 Grandes Cultures</i>	Tél. : 03.84.77.14.64 mickael.grevillot@haute-saone.chambagri.fr
	Luc FREREJEAN <i>Grandes cultures</i>	Tél. : 03.84.77.14.70 Luc.frerejean@haute-saone.chambagri.fr
Chambre Jura (39)	Frédéric DEMAREST	Tél. : 03.84.35.14.52 frederic.demarest@jura.chambagri.fr
	Marianne SPRENGER	Tél. : 03.84.35.03.71 marianne.sprenger@jura.chambagri.fr
	Florian BAILLY-MAITRE <i>Grandes cultures</i>	Tél. : 03.84.72.84.26 florian.baillymaitre@jura.chambagri.fr
Chambre Interdépartementale Doubs et Territoire de Belfort (25 - 90)	Christian FAIVRE <i>Animateur GAB 25-90 Elevage</i>	Tél. : 03.81.64.22.50 cfaivre@agridoubs.com
Chambre régionale Bourgogne Franche Comté	Pauline LEBLANC <i>Coordination régionale FC</i>	Tél. : 03.81.54.71.53 pauline.leblanc@franche-comte.chambagri.fr
	Antoine NEY <i>Animateur filière légumière</i>	Tél. : 03.63.08.51.04 Antoine.ney@franche-comte.chambagri.fr

Interbio Franche-Comté



- Association interprofessionnelle, elle **assure le lien entre la production, la transformation, la consommation et les services de l'AB**. Elle accompagne ainsi les agriculteurs avec des conseillers spécialisés en l'agriculture biologique et appuie la réalisation de projets de terrain en agriculture biologique.

Estelle FELICULIS <i>Directrice</i>	Tél. : 03.81.66.28.29 estelle.feliculis@agribiofranchecomte.fr
Christelle TRIBOULOT <i>Suivis/ structuration des filières</i>	Tél. : 03.81.66.28.28 christelle.triboulot@agribiofranchecomte.fr
Alice DOUSSE <i>Conseil en Grandes Cultures</i>	Tél. : 03.81.66.28.31 alice.dousse@agribiofranchecomte.fr
Lise DUCRET <i>Conseil en Polyculture-élevage</i>	Tél. : 03.81.66.28.31 lise.ducret@agribiofranchecomte.fr
Alban MONDIERE <i>Conseil en Elevage laitier</i>	Tél. : 03.81.66.28.32 alban.mondiere@agribiofranchecomte.fr
Christelle BOBILLIER <i>Promotion, restauration collective et qualité de l'eau</i>	Tél. : 03.81.66.28.30 christelle.bobillier@agribiofranchecomte.fr
Samuel HOHWALD <i>Conseil en maraîchage et PPAM</i>	Tél. : 03.81.66.28.28 Samuel.hohwald@agribiofranchecomte.fr
Anne-Claire BORDREUIL <i>Conseil en arboriculture-viticulture</i>	Tél. : 03.81.66.28.28 Anneclaire.bordreuil@agribiofranchecomte.fr

Réseau Syndical

Les groupements et syndicats des agribiologistes **assurent les actions syndicales, de défense et de promotion de l'AB**. Il y a une structure régionale et une structure par département :

- **GRAB** : Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques
- **GAB 25-90** : Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du Territoire de Belfort
- **GAB 70** : Groupement des Agriculteurs Biologiques de Haute Saône
- **GAB 39** : Groupement des Agriculteurs Biologiques du Jura

GRAB	<i>Président : Pierre CHUPIN</i>
GAB 25 - 90	<i>Président : David PERRIGUEY</i>
GAB 70	<i>Président : Vincent EYER</i>
GAB 39	<i>Présidence tournante tous les 3 mois</i>

Organismes de formation

Les organismes de formations ont pour mission de **donner les moyens aux agriculteurs de se perfectionner** à travers diverses formations. En Franche Comté, ils sont au nombre de trois :

- **AIF (25-90)** : Association Interdépartementale pour la Formation
- **ADFPFA (39)** : Association De Formation et de Perfectionnement en Agriculture
- **AFPASA (70)** : Association Pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs et des Salariés de l'Agriculture

AIF 25-90	130 bis rue de Belfort BP 939 25 021 Besançon Cedex	<i>http://aif2590.weebly.com/ Tél. : 03.81.65.52.37 aif25-90@orange.fr</i>
ADFPFA 39	Maison des agriculteurs BP 40417 39 016 Lons le Saunier Cedex	<i>www.adfpa39.fr Tél. : 03.84.35.14.30 adfpa39@jura.chambagri.fr</i>
AFPASA	17 quai Yves Barbier BP 20 189 70 004 Vesoul Cedex	<i>www.afpasa70.fr Tél. : 03.84.77.14.38 afpasa@haute-saone.chambagri.fr</i>

Le Point Accueil Installation

Le Point Accueil Installation pour vous accueillir, vous écouter, vous informer, vous orienter et vous accompagner dans votre projet.



Doubs	130 bis rue de Belfort BP 939 25 021 Besançon Cedex	<i>Tél. : 03.81.65.52.09 odasea-accueil@agridoubs.com</i>
Jura	455 rue de C Casteljau BP 40417 39 016 Lons le Saunier Cedex	<i>Tél. : 03.84.35.14.50 installation@jura.chambagri.fr</i>
Haute Saône	17 quai Yves Barbier BP 20 189 70 004 Vesoul Cedex	<i>Tél. : 03.84.77.14.20</i>
Territoire de Belfort	9 rue de la République 90 000 Belfort	<i>Tél. : 03.84.46.61.50</i>



Les publications disponibles auprès des Chambres d'agriculture de Franche Comté et d'Interbio

- **Info Bio Franche Comté** : le bulletin technique mensuel de l'agriculture biologique. Retrouvez les anciens numéros sur le site sur les sites Internet d'Interbio et de la Chambre d'agriculture de Franche-Comté, rubrique Espace Documentaire et inscrivez-vous auprès de Pauline Leblanc pour le recevoir. Retrouvez également les différents BSV, le bulletin légumes, la météo de l'herbe...
- **Référentiel bio du vigneron Jurassien** : vente directe – Année 2012. Chambre d'agriculture du Jura
- **Guide pratique des techniques alternatives de désherbage** Franche Comté : Quand et comment utiliser les outils alternatifs de désherbage
- **Les rotations culturales pour réussir ses grandes cultures en bio** : Exemples et repères techniques.
- **Les couverts en intercultures : comment bien les choisir ?** Avantages, fiche technique par espèce, clef d'aide à la décision.
- **Les associations céréales-protéagineux bio** : les connaître pour mieux les cultiver.
- **Fiches de 4 exploitations type** : itinéraires techniques et données économiques.
- **Fiches résumées des cahiers des charges.**
- **Livret Témoignages** : témoignages d'agriculteurs bio franc-comtois.
- Liste régulière de « **petites annonces bio** » de Franche Comté.



Les sites internet

- **Les chambres d'agriculture de Franche Comté** ont une rubrique commune (Espace professionnel/Agriculture Bio) : www.franche-comte.chambagri.fr
- **Chambre d'agriculture** (échelon national) : www.chambres-agriculture.fr
- **Interbio Franche Comté** (Interprofession régionale) : www.interbio-franche-comte.com
- **Cahiers des charges AB** : <http://agriculture.gouv.fr/reglementation>
- **Site spécialisé sur la conversion bio** : www.conversionbio.org
- **Agence Bio** (annuaire de tous les opérateurs de la bio) : www.agencebio.org
- **Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB)** : www.itab.asso.fr
- **Disponibilité en semences biologiques** : www.semences-biologiques.org
- **Centre national de ressource sur l'AB** : www.abiodoc.com



La presse spécialisée

- **Biofil** : revue bimestrielle sur l'actualité des filières bio
- **Alter agri** : revue technique bimestrielle de l'ITAB
- **Biopresse** : la revue mensuelle de presse internationale de l'agriculture biologique éditée par Abiodoc
- **FNAB info** : revue trimestrielle sur les actualités professionnelles des agriculteurs biologique publiée par la Fnab et lettres filières spécialisées.

Les organisations nationales

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public représentatif de l'agriculture biologique française. Elle regroupe les Ministères de l'Agriculture et de l'Écologie, l'APCA, la FNAB, le Synabio, les coopératives de France, les distributeurs, ...

Mission: communication, observatoire national AB, gestion des notifications, ...

www.agencebio.org

La FNAB est la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France. Elle regroupe tous les Groupements Régionaux d'Agriculteurs Bio de France.

Missions : défense des intérêts de l'agriculture biologique française.

www.fnab.org ou www.conversionbio.org

L'ITAB est l'Institut Technique en Agriculture Biologique. Il forme un réseau national de compétences techniques bio, à travers ses adhérents et centres techniques régionaux. Il est organisé autour de 6 commissions techniques : élevage, grandes cultures, maraîchage, viticulture, sol et qualité.

Missions : études, expérimentations, diffusion des résultats, formations, revue Alter Agri.

www.itab.asso.fr

Synabio est le Syndicat national des entreprises bio et participe de ce fait au niveau national et européen à la structuration de l'aval de la filière bio.

www.synabio.com

En résumé : VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

